

PROCEDURE DE CESSION DE GRE A GRE D' ACTIONS VIVESCIA Industries (cessions hors PEA)

Les cessions de gré à gré sont possibles à tout moment, à un prix libre convenu entre le vendeur et l'acheteur. Le traitement de la cession sera assuré par CIC MARKET SOLUTIONS, mandaté par VIVESCIA Industries.

Le dossier de cession doit être constitué des pièces suivantes :

- Ordre de mouvement (document disponible en téléchargement),
- Lettre d'intention d'achat (document disponible en téléchargement), - Attestation de règlement (document disponible en téléchargement),
- Pièces justificatives (cf paragraphe ci-dessous).

En cas de cession depuis et/ou vers un compte-titres ordinaire :

- Formulaire d'inscription de titres en nominatif pur (vendeur depuis un compte-titres uniquement, formulaire disponible en téléchargement à remettre à votre conseiller bancaire),
- Formulaire de transfert au nominatif administré (acheteur sur un compte-titres uniquement, formulaire disponible en téléchargement à inclure au dossier de cession).

Procédure à suivre :

1. CONSTITUTION DU DOSSIER :

- La **lettre d'intention d'achat** permettra de préciser :
 - le support des actions: nominatif pur (gestion par VIVESCIA Industries) ou nominatif administré sur un compte-titres ordinaire (gestion par un établissement bancaire de votre choix),
 - les coordonnées du vendeur et de l'acheteur, - le nombre d'actions cédées,
 - le prix d'acquisition.

Ce document doit être daté et signé par les deux parties.

Remarque vendeur et/ou acheteur personne morale : tous les gérants figurant sur le k-bis devront signer la lettre d'intention et apposer le cachet de la société

- Dans l'**ordre de mouvement**, vous devrez :
 - indiquer le nombre d'actions à transférer,
 - renseigner les noms et coordonnées du vendeur (titulaire) et de l'acheteur (bénéficiaire),
 - apposer impérativement les signatures des vendeur(s) et acheteur(s) sous la mention « bon pour cession de actions » en bas à droite du document

Remarque vendeur et/ou acheteur personne morale : tous les gérants figurant sur le k-bis devront signer l'ordre de mouvement et apposer le cachet de la société

- Vous devrez également joindre à votre dossier les **pièces justificatives** suivantes:
 - Copie recto/verso d'une pièce d'identité de chaque signataire (vendeur et acheteur) - Relevé d'identité bancaire du compte courant (acheteur nominatif pur uniquement) - K-bis de moins de 3 mois (vendeur et acheteur personne morale)
- **Attestation de règlement** (cf 3. Règlement des actions)

Cas du vendeur depuis un compte-titres ordinaire:

Pour que la cession puisse être traitée par CIC MARKET SOLUTIONS, les titres doivent impérativement être inscrits en nominatif pur. Ainsi, le vendeur doit compléter et signer le **formulaire d'inscription en compte nominatif pur** et le remettre à son établissement bancaire.

Cas de l'acheteur sur compte-titres ordinaire :

Par défaut, les titres seront enregistrés en nominatif pur.

Si l'acheteur souhaite déposer les actions sur un compte-titres ordinaire dans son établissement bancaire, il devra renseigner et signer le formulaire « **transfert au nominatif administré** » et joindre les pièces nécessaires indiquées dans ce document.

2. VALIDATION DU DOSSIER :

Le dossier de cession (la **lettre d'intention d'achat**, l'**ordre de mouvement**, dûment complété et signé en **double exemplaire**, l'**attestation de règlement**, le **formulaire de transfert en nominatif administré** (acheteur sur compte-titres uniquement) et les différentes **pièces justificatives**) devra être envoyé à l'adresse suivante :

VIVESCIA Industries Service Titres 2, rue Clément Ader 51100 REIMS

Le Service Titres de VIVESCIA Industries vous contactera en cas de dossier incomplet ou non conforme.

3. REGLEMENT DES ACTIONS :

Important : concernant le flux financier, l'acheteur réglera directement le vendeur du montant global de l'acquisition.

CIC MARKET SOLUTIONS ne traitera que le flux de titres.

Le vendeur devra obligatoirement compléter l'**attestation de règlement** et la faire parvenir à VIVESCIA Industries. La cession ne pourra être enregistrée sans réception de ce document.

4. ENREGISTREMENT DE LA CESSION :

Une fois le règlement effectué, le transfert de propriété des actions pourra être enregistré.

VIVESCIA Industries transmettra le dossier de cession à CIC MARKET SOLUTIONS pour le traitement du transfert de propriété et l'enregistrement de la cession.

L'acheteur en nominatif pur recevra une attestation d'inscription en compte par courrier de CIC MARKET SOLUTIONS.

Important :

L'acheteur devra également s'acquitter des droits d'enregistrement auprès de l'administration fiscale selon la législation en vigueur.

Le formulaire Cerfa 2759-SD nécessaire à cet enregistrement est disponible en téléchargement sur le site <https://www.impots.gouv.fr>.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à nous adresser un mail à l'adresse suivante :

contact@vivescia-industries.com

